



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

**Demande d'autorisation environnementale pour la
mise aux normes et l'extension de la station d'épuration**

Commune de VAL D'ISÈRE

Une consultation du public parallélisée, d'une durée de **_3 mois**, **est prescrite du lundi 23 février 2026 à 00h00 au samedi 23 mai 2026 à 23h59**, en mairie de Val d'Isère, sur la demande d'autorisation environnementale déposée **par la** communauté de communes de Haute Tarentaise, sise 8 rue Saint Pierre – BP n° 1 – 73707 SEEZ, en vue d'autoriser la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration de Val d'Isère.

Pour cette consultation du public, Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur Patrick PENDOLA comme commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Grenoble .

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier de demande d'autorisation environnementale, peut être actualisé tout au long de la consultation. Il est mis à disposition :

- en version numérique sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7076/> ;
- sur support papier, en mairie de Val d'Isère - 50 Montée-du-Thovex - BP 295 -73155 Val-d'Isère Cedex et consultable aux heures d'ouverture de la mairie :
 - l'hiver (Lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 18h, Vendredi: 9h – 12h et 14h – 17h)
 - en intersaisons et l'été (Lundi au mercredi: 9h – 12h et 14h – 18h, Jeudi: 9h – 12 et 14h – 17h et Vendredi: 9h – 12h)
- à la DDT de la Savoie. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande (auprès de la DDT 73 – service SEEF – ddt-seef@savoie.gouv.fr). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du maître d'ouvrage.

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants, sur la commune de Val d'Isère :

- **Lundi 9 Mars 2026 de 18h à 20h** en salle du conseil municipal de Val d'Isère (Maison Marcel Charvin)
- **Lundi 18 mai 2026 de 18h à 20h** en salle du conseil municipal de Val d'Isère (Maison Marcel Charvin)

avec la possibilité de suivre la réunion en visioconférence dont les modalités de connexion seront communiquées sur le site internet dédié à la consultation à partir du 23 février 2026 ;

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'occasion de la permanence qu'il tiendra en mairie de Val d'Isère aux jours et heures suivants :

- **Le vendredi 27 mars 2026 de 15h à 17h** en salle de réunion (Mairie de Val d'Isère)

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation par la commission d'enquête et sur le site spécialement dédié à la consultation ;

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
- l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (si ce dernier est transmis avant la fin de la consultation).

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions, rédigées en langue française, sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/>;
- par mail à l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7076@registre-dematerialise.fr

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe NIVELLE, en mairie de Val d'Isère ;
- par écrit sur le cahier d'observation disponible en mairie et pendant les horaires d'ouverture ;

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises, quelle que soit leur provenance, seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération, si nécessaire, par le commissaire enquêteur. Les observations transmises en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

Monsieur Christophe LEROY

Communauté de communes Haute Tarentaise

8 rue Saint Pierre

BP n°1

73707 SEEZ Cedex

tel : 04.12.05.09.90

@ : c.leroy@hautetarentaise.fr

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont rendus publics sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La préfète de Savoie est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.